



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 17 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2025-74 Actualisation du tarif de l'eau pour l'année 2026 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Date de convocation : lundi 10 novembre 2025

Date de l'affichage : mardi 18 novembre 2025

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI

Formant la majorité des membres en exercice

M. Quentin JUNGNIKEL à M. Didier PURET

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance :

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Vote(s) Pour : 21

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

MME Martine AHMANE, M. Gérard JERÔME, MME Monique VRANCKX

M. Thierry BERTRAND

MME Sylvaine DELHOMMELLE

20

21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

VU le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau,

VU l'avis relatif à la délibération n° 2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^e programme d'intervention (2025-2030) publié au Journal Officiel n°0258 du 30 octobre 2024,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n°2023-72 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023 portant fixation du tarif de l'eau pour l'année 2024 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et interventions en matière d'eau potable,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, avant le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT QUE les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont fixés comme suit et ce, conformément à l'avis relatif à la délibération n°2024/32 visé ci-avant :

- Article 1 de l'avis : redevance sur la consommation d'eau potable ➔

- 0,400 € H.T./ m³ (tarif applicable pour 2026)
- Article 2.1 de l'avis : redevance pour la performance des réseaux d'eau potable →
 - 0,33 € H.T./ m³ x coefficient de modulation global fixé à 0,20 pour tous les redevables soit 0,066 € H.T./ m³ (tarif applicable pour l'année 2025)
 - Pour 2026, le tarif est fixé à 0,12 € H.T./ m³ auquel sera appliqué un coefficient de modulation (0,84 pour l'année 2026) issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable N-2 (données 2024 pour 2026) soit 0,1008 € H.T./ m³
- Article 2.2 de l'avis : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif →
 - 0,46 € H.T./ m³ x coefficient de modulation global fixé à 0,30 pour tous les systèmes d'assainissement soit 0,138 € H.T./ m³ (tarif applicable pour l'année 2025)
 - Pour 2026, le tarif est fixé à 0,38 € H.T./m³ auquel sera appliqué un coefficient de modulation (0,64 pour l'année 2026) issu des données de fonctionnement du système d'assainissement N-2 (données 2024 pour 2026) soit 0,2432 € H.T./ m³
- Articles 3.1 et 3.2 de l'avis : redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (zone de catégorie 1 eaux souterraines) →
 - 0,08473 € H.T./m³ (tarif applicable pour 2026) → la redevance jusqu'alors fixée à 0,052 € H.T./m³ pour la période 2019/2024 a augmenté en raison de la disparition de la majoration Grenelle
- Etant précisé que ces tarifs de redevances seront tous indexés à l'inflation selon les mêmes modalités de révision que celles des planchers et plafonds fixées pour chacune des redevances, arrêtées par la loi de finances

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

1. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Aussi, pour l'année 2026, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

1. Décomposition des postes variables	Pour mémoire (tarif en € H.T./m³)	Tarifs 2026 en € H.T./m³
	Tarifs 2025	
Redevances communales		
Redevance eau	1,40 €	1,40 €
Redevance assainissement	3.00 €	3,00 €
Redevances perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse *		
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,390 €	0,400 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,066 €	0,1008 €
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,138 €	0,2432 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (zone de catégorie 1 eaux souterraines)	0,0832 €	0,08473 €
Sous/total : coût H.T./m³ hors charges fixes	5,0772 €	5,2287 €

2. Décomposition des postes forfaitaires (charges fixes)	Pour mémoire (tarif forfaitaire en € H.T./an)	Tarifs 2026 en € H.T.
	Tarifs 2025	
Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur et entretien des réseaux ex diam 15 mm (commune)**	44,00 €	44,00 €
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	10,00 €	10,00 €
Sous/total : coût forfaitaire/an hors charges variables	54,00 €	54,00 €

3. Coût global annuel en € H.T. avec charges variables/forfaitaires (base 120 m ³ et diam 15mm)	Tarifs 2025	Tarifs 2026 en € H.T.
	663,264 €	681,444 €

* : En raison d'une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » disparaissent.

Trois nouvelles redevances ont été créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

** : Par ailleurs, il est prévu une redevance forfaitaire pour l'abonnement/location et l'entretien des réseaux des compteurs d'eau (ou des têtes émettrices de télé relève) en fonction de leur diamètre. Ces locations sont payables par semestre pour l'année en cours (ou par mois pour les abonnés mensualisés). Tout mois commencé sera facturé en cas de départ de l'abonné au cours de ladite année.

Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux	Pour mémoire (tarif forfaitaire en € H.T./an)	Tarifs 2026 en € H.T.
	Tarifs 2025	
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre >0 et ≤ 15 mm	44,00 €	44,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 16 et ≤ 25 mm	49,50 €	49,50 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 26 et ≤ 50 mm	66,00 €	66,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 51 et ≤ 65 mm	82,50 €	82,50 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 66 et ≤ 100 mm	165,00 €	165,00 €

Pour mémoire : les redevances communales sont assujetties à T.V.A. à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement dont la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (sont exclues de toute T.V.A. : les taxes de l'Agence de l'Eau et la redevance de location/abonnement compteur). La T.V.A. est reversée par l'organisme percepteur des redevances directement au Trésor Public.

2. Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable	Pour mémoire (tarif forfaitaire en € H.T./an)	Tarifs 2026 en € H.T.
	Tarifs 2025	
Clôture de dossier (en cas de changement de titulaire d'abonnement, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier)	44,00 €	44,00 €
Frais de déplacement (sur demande de l'abonné)	33,00 €	33,00 €
Fermeture/ouverture de prise (sur demande de l'abonné)	44,00 €	44,00 €
Remplacement du compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée) - forfait remplacement du compteur (prix du compteur + frais d'intervention)	165,00 €	165,00 €
Bague absente (coupée, recollée, non estampillée « Pagny sur Moselle ») - (forfait)	275,00 €	275,00 €
Individualisation (forfait visite sur site, ouverture du dossier)	209,00 €	209,00 €

Le taux de T.V.A. applicable aux frais ci-dessus est fixé à 5,50% (taux pouvant être modifié en cas de révision par l'Etat).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 12 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer à compter du 01^{er} janvier 2026 :
 - Le tarif de redevance assainissement (part communale) à 3,00 € H.T./m³,
 - Le tarif de redevance eau (part communale) à 1,40 € H.T./m³,
 - La participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 10 € H.T./an,
 - Les tarifs de la location/abonnement de compteur d'eau et entretien des réseaux suivant le barème figurant dans la présente délibération,
 - Les frais et tarifs en € H.T. relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable suivant le barème figurant dans la présente délibération,
- De préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne sont pas rapportés ou modifiés,
- De mettre en œuvre l'application des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dont les montants sont ainsi fixés (en €/ m³) :

Redevances perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,400 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,1008 €

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,2432 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (zone de catégorie 1 eaux souterraines)	0,08473 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif ».

Les recettes seront perçues sur le budget annexe eau à l'article 70111 « Vente d'eau aux abonnés », pour la taxe d'entretien des compteurs à l'article 7064 « location de compteurs » et pour les frais de prestations et d'intervention à l'article 7068 « Autres prestations de service ».

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN

